

L'accueil des personnes homosexuelles au sein de l'Eglise

« Que les peuples Dieu te rendent grâce ;
Qu'ils te rendent grâce tous ensemble »
Ps. 66(67), 4

1. Avant propos

- 1.1 Durant sa vie mortelle, Jésus a fait bon accueil à toutes sortes de personnes. Des pécheurs et des pécheresses notoires : Zachée, Matthieu le publicain, Marie Madeleine, la Samaritaine, la femme adultère... et les esprits bien-pensants de l'époque le lui ont bien reproché.
- 1.2 En partant vers son Père, Jésus envoie ses disciples annoncer la Bonne Nouvelle à toute la création. « *Allez dans le monde entier. Proclamez l'Evangile à toute la création* » (Marc 16, 15). Toute personne mérite d'entendre l'Evangile ; toute personne est appelée à suivre un chemin personnel de perfection.
- 1.3 L'impératif de Jésus nous mène à un examen de conscience collectif, afin de ne laisser aucune catégorie de personnes sans attention spirituelle. Notamment celles qui, à tort ou à raison, se sentent marginalisées par la société et par l'Eglise, et qui se replient sur elles-mêmes.
- 1.4 Notre attention se porte donc sur les personnes homosexuelles considérées souvent comme indignes de faire partie de l'Eglise de Jésus-Christ.
- 1.5 Nous proposons alors des pistes de réflexion pour bâtir une pastorale voulant intégrer les personnes homosexuelles dans les propositions ordinaires d'une Eglise locale.
- 1.6 Notre but est d'apporter une modeste contribution au synode sur la famille. Ces pages s'inspirent des documents officiels de l'Eglise à travers les siècles. Nous nous inspirons aussi de certains témoignages de personnes homosexuelles. Puis nous recueillons une trentaine de contributions de membres de notre Eglise locale, aux sensibilités et aux avis contrastés : nous avons choisi de faire remonter cette variété d'avis sur des points particulièrement sensibles, selon la volonté exprimée par les responsables du Synode sur la Famille. C'est déjà une magnifique opportunité pour notre communauté d'amorcer un processus de conversion vers toutes sortes de personnes.
- 1.7 De toutes manières il nous semble que les entrailles de miséricorde du Christ est la meilleure manière d'accueillir toute personne de bonne volonté voulant se rapprocher du Christ et de son Eglise.

2 Les homosexualités ¹

- 2.1 Dans l'identité et l'orientation sexuelle d'une personne on distingue aujourd'hui une multitude de facteurs. Certains relèvent de la structure psychosexuelle, d'autres de l'identité sociale.
- 2.2 Les structures psychosexuelles elles-mêmes sont multiples :
 - 2.2.1 Certaines personnes sont *exclusivement* homosexuelles : leurs désirs spontanés sont orientés depuis leur plus tendre enfance vers les personnes du même sexe². Elles n'en sont pas toujours conscientes ; leur entourage peut s'en apercevoir ou pas. D'autres sont *principalement* homosexuelles : il leur arrive d'avoir aussi des désirs hétérosexuels. Ces structures peuvent évoluer avec le temps.
 - 2.2.2 La même diversité peut être observée chez les personnes hétérosexuelles.

¹ Cf. Claude BESSON « Homosexuels catholiques » Ed. de l'Atelier, 2012.

² Béatrice DUPONT, l'une des personnes homosexuelles consultées, préfère parler « d'homosexualité affective » ; l'affectivité étant un domaine bien plus vaste que les simples pratiques sexuelles. « Je n'ai pas choisi de vivre cette affectivité différente... c'est une réalité qui s'impose... J'ai mis des années et des années avant de pouvoir accepter cette différence. J'ai mené un combat acharné et d'une grande violence contre moi-même pour "guérir", pensant que cela était possible ».

- 2.3** L'identité sociale entre aussi en jeu à l'heure de définir la tendance personnelle de chacun. Nous entrons en rapport avec les autres en fonction de notre identité personnelle spécifique.
- 2.4** Une personne hétérosexuelle vit habituellement dans une ambiance où l'hétérosexualité va de soi. Son rôle social, son sexe biologique et son orientation sexuelle sont en *cohérence*.
- 2.5** En revanche la personne homosexuelle sera poussée par la conformité sociale à adopter un rôle social conforme avec son entourage hétérosexuel. Souvent elle réussira à donner le change mais elle sera plus ou moins gênée par cette *discordance*. Elle n'osera avouer sa tendance que dans un cercle restreint où elle se sentira en confiance.
- 2.6** L'identité homosexuelle d'une personne peut transparaître dans ses comportements, exhibés ou réservés au domaine de l'intimité ; ou par son aspect efféminé chez un homme, ou masculin chez une femme. Mais très souvent les personnes homosexuelles ne se distinguent pas des personnes hétérosexuelles dans leur façon de se présenter aux autres.
- 2.7** Les nombreuses tentatives d'explication, anciennes comme récentes, ne sont pas totalement satisfaisantes : des failles affectives chez les parents ? une transmission par voie génétique ? des équilibres hormonaux spécifiques ?...
- 2.8** D'éminents chercheurs s'affrontent encore aujourd'hui pour savoir si l'homosexualité est innée ou acquise. L'identité sexuelle semble dériver d'un long processus de développement personnel combinant l'inné et l'acquis. Ce qui est acquis par voie d'apprentissage, est reçu et sélectionné en fonction du capital physique et génétique inné, dont le sexe biologique et son influence sur l'ensemble de l'organisme.
- 2.9** Malgré l'avis encore incertain des chercheurs, une chose est sûre :
 - 2.9.1** Il n'est plus possible aujourd'hui de postuler une seule catégorie d'homosexuels ou d'hétérosexuels.
 - 2.9.2** Il n'est donc pas possible de soutenir que l'homosexualité soit toujours voulue par la personne ; et que *dans tous les cas* la personne puisse se corriger, ou se rééduquer. Ce sont des personnes qui souffrent comme les autres, et même davantage. Tentés de porter sur ces personnes un jugement, pensons que la mesure que nous utiliserons sera utilisée aussi pour nous. (Marc 4, 24)
- 2.10** La notion de péché, est applicable à toute personne pratiquant l'acte sexuel hors du mariage : mais Dieu seul connaît le fin fond de l'homme. Elle ne s'applique pas à l'orientation sexuelle comme tel. Certaines personnes vivent dans la souffrance, dans l'incapacité de désirer quelqu'un de sexe complémentaire ; elles vivent dans la culpabilité permanente, dans la clandestinité honteuse, sous une piètre image de soi, sous le poids des quolibets des proches, qu'elles regrettent de blesser par leur singularité inexplicable. La plupart des personnes homosexuelles cherchent à sortir de cette orientation d'une manière ou d'une autre. Le Décalogue est une lampe sur notre route ; mais le plus urgent est sans doute de secourir le blessé laissé pour mort sur le bas-côté. (Cf. Luc, 10, 30-37)

3 La position de l'Eglise face à l'homosexualité a évolué au fil des siècles

Une partie non négligeable de catholiques invoquent la doctrine de l'Eglise pour refuser aux personnes homosexuelles toute circonstance atténuante et tout droit à participer à la vie de la communauté. Ils refusent toute distinction entre les tendances homosexuelles et le passage à l'acte. Dans ces conditions tout accueil mutuel entre personnes homosexuelles et hétérosexuelles à l'intérieur d'une même Eglise locale devient impensable. C'est pourquoi avant d'aller plus loin dans notre réflexion, il convient de faire une brève revue des positions traditionnelles et actuelles de l'Eglise Catholique.

3.1 La différence des sexes est voulue par le Créateur

- 3.1.1** La « vocation » de chaque espèce de la Création est de se reproduire, afin de se perpétuer ; chaque couple fécond collabore ainsi avec le Créateur. L'attrait mutuel des deux principes complémentaires, masculin et féminin, agrémenté d'une forme adaptée de plaisir, garantit la pérennité de l'espèce.
- 3.1.2** La différence des sexes est une donne que personne ne cherche à nier. Vouloir annuler cette donne serait aberrant.
- 3.1.3** Pourtant l'humanité connaît depuis un temps immémorial une variante selon laquelle des individus de même sexe expérimentent un attrait réciproque. Ces individus sont mis au ban par l'opinion générale, soucieuse d'assurer la reproduction.
- 3.1.4** A toutes les époques le Magistère de l'Eglise a condamné avec beaucoup de fermeté l'homosexualité, fidèle à une lecture littérale des Ecritures. Impulsée sans doute aussi par la culpabilité socioculturelle d'une espèce humaine qui tient à se perpétuer.
- 3.1.5** Cependant certaines appréciations de l'Eglise ont évolué avec le temps. Le refus des personnes homosexuelles et de leurs pratiques demeure certes. Mais la condamnation de ces personnes semble empreinte d'une certaine humanité. Ce en quoi elle fait montre d'une relative adaptation au mouvement général d'humanisation des mœurs, qu'elle-même provoque et accompagne. Voici quelques textes qui montrent cette évolution.
- 3.1.5.1** Pour Ambroise de Milan (340-397) le viol des filles de Loth est moins grave que le viol de ses hôtes masculins, car le premier appartient encore à l'ordre de la nature.
- 3.1.5.2** Pour Pierre Damien (1007-1072) les pratiques homosexuelles offensent la nature humaine, la droite raison, la présence de l'Esprit Saint dans l'âme et témoignent d'une possession diabolique.
- 3.1.5.3** Le XVI^e concile de Tolède (en 693) confirme l'ancienne loi en vertu de laquelle les homosexuels sont exclus de tous rapports avec les chrétiens, sont battus honteusement, dépouillés de leurs cheveux, et exilés.
- 3.1.5.4** Le Concile de Naplouse (janvier 1120) décrète : si quelque adulte a été reconnu s'être souillé volontairement du dérèglement de Sodome, tant activement que passivement, qu'il soit brûlé entièrement.
- 3.1.5.5** Pie V publie deux constitutions pour permettre que les sodomites soient désormais livrés aux autorités séculières afin que leur soient appliquées les peines prévues par la loi civile, c'est-à-dire la peine de mort.
- 3.1.5.6** Selon le code de Droit Canon de 1917, les laïcs condamnés pour délit de sodomie sont infâmes par le fait même, en plus des autres peines que l'Ordinaire jugera à propos, de leur infliger. Les clercs doivent être suspendus, déclarés infâmes, privés de tout office, bénéfice, dignité ou charge et dans les cas les plus graves ils doivent être déposés.
- 3.1.5.7** La Congrégation Romaine pour la Doctrine de la Foi (1986)³ a promulgué une lettre Apostolique, signée du cardinal Ratzinger préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi. Sa grande nouveauté est la distinction entre la tendance homosexuelle et l'acte homosexuel. L'acte reste condamné mais une approche pastorale est suggérée. Voici sa conclusion : *« En particulier, les Evêques auront à cœur de soutenir par les moyens à leur disposition le développement de formes spécialisées de pastorale des personnes homosexuelles, ce qui peut comporter, demeurant sauve la pleine fidélité à la doctrine catholique, la contribution des sciences psychologiques, sociologiques et médicales ».*
- 3.1.5.8** Le catéchisme de l'Eglise Catholique (1992) :

³ Lettre apostolique aux évêques de l'Eglise catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles (1986).

- 3.1.5.8.1 **N° 2357** « *L'homosexualité désigne les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Elle revêt des formes très variables à travers les siècles et les cultures. Sa genèse psychique reste largement inexplicée. S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés. Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas* ».
- 3.1.5.8.2 **N° 2358** « *Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Cette propension, objectivement désordonnée, constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils ne choisissent pas leur condition homosexuelle. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la Croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition* ».
- 3.1.5.8.3 **N° 2359** « *Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne* ».
- 3.1.5.9 Le Commentaire Théologique des N° 2357, 2358 et 2359 du Catéchisme de l'Église Catholique⁴. Le fait de situer ces articles sous le chapitre « La vocation à la chasteté » donne le ton. La sexualité humaine en général est présentée sous l'aspect d'un appel de Dieu pour la vivre de manière juste, c'est-à-dire dans la chasteté. La chasteté signifie l'intégration réussie de la sexualité dans la personne et, par là, l'unité intérieure de l'homme dans son être corporel et spirituel. Un appel à vivre avec autrui et avec soi-même dans une relation qui est juste et remplie de véritable charité. La chasteté n'est donc pas synonyme d'abstinence pure et simple. L'homosexualité est traitée comme un état de fait non répréhensible en lui-même et, à bien distinguer des comportements qui sont désapprouvés par la morale chrétienne.
- 3.1.5.10 Selon la commission Théologique l'organisation de ces trois paragraphes est en elle-même porteuse de sens. Le premier mot de cet ensemble est le terme « homosexualité » et à la fin on trouve « perfection chrétienne ». Il est clair que ce texte, tout en qualifiant les actes est bien loin de rejeter ou condamner les personnes homosexuelles. Il prend en compte la situation de ces personnes et leur propose un chemin de vie spirituelle, tout en les assurant de l'attitude de délicatesse que doit leur manifester la communauté chrétienne.
- 3.1.5.11 La commission théologique passe en revue des textes de l'Écriture mais elle recommande d'opérer une étude herméneutique du type de ce que la Commission Biblique Pontificale a recommandé dans son étude sur la morale dans la Bible⁵. Concernant par exemple Romains 1, 18-32 la Commission Théologique propose une interprétation soignée. Et de conclure

⁴ Commentaire de la Commission Doctrinale aux paragraphes cités du C.E.C.

⁵ Cf. Commission Biblique Pontificale *Bible et Morale* Quels critères pour discerner ? Nouvelle Cité, 2009

« ce serait faire un contresens sur ces versets que d'en faire une arme pour condamner les personnes homosexuelles⁶

3.1.5.12 Les personnes et les actes sont soigneusement distingués.

3.1.5.12.1 Les personnes : « un nombre non négligeable d'hommes et de femmes »

3.1.5.12.2 Les orientations : [elles] « présentent des orientations homosexuelles foncières ». L'article 2358 parle de « condition homosexuelle » et d'une « propension ».

3.1.5.12.3 Les actes : le jugement moral est porté sur les actes qui sont qualifiés « d'intrinsèquement désordonnés ». La propension est également considérée comme « objectivement désordonnée ». Un progrès moral est donc toujours à espérer et à rechercher.

3.1.5.13 On peut observer que les personnes hétérosexuelles sont appelées à la même définition de chasteté et à la même progression morale.

3.2 La première session du synode sur la famille: ⁷ « Certaines familles font l'expérience d'avoir au sein d'elles-mêmes des personnes avec une orientation homosexuelle. A cet égard, on s'est interrogé sur les attentions pastorales qui seraient opportunes face à cette situation, en se référant à l'enseignement de l'Eglise... » et de confirmer qu'il n'y a pas d'analogie possible entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille. « néanmoins, les hommes et les femmes à tendance homosexuelle doivent être accueillis avec respect et délicatesse » « à leur égard, on évitera toute marque de discrimination injuste »

3.3 Le pape François sur le retour de Rio : « si une personne est gay et cherche le Seigneur avec bonne volonté, qui suis-je pour la juger ? »

3.4 Le Conseil Famille et Société de la Conférence des Evêques de France proposait un texte le 27.09.12 à l'occasion du débat suscité par la loi instituant le « mariage pour tous ». Le document affirmait entre autre

3.4.1 La nécessité d'accueillir dans l'Eglise les personnes homosexuelles.

3.4.2 La nécessité de prendre au sérieux leur désir de reconnaissance

3.4.2.1 de leur engagement à la fidélité d'une affection

3.4.2.2 de leur attachement sincère

3.4.2.3 de leur réel souci de l'autre

3.4.2.4 d'une solidarité qui dépasse la réduction de la relation homosexuelle à un simple engagement érotique.

3.5 Bref : nous avons insisté un peu longuement sur ce qui précède, conscients de l'impact que l'homophobie ancestrale a encore aujourd'hui sur le jugement du paroissien de base. En effet nombreux sont ceux qui condamnent sans distinction les actes mais aussi les personnes. Au fond apparaît un sentiment de supériorité chez l'hétérosexuel qui ne tient pas compte de l'égale dignité de tout homme, pécheur ou pas, aux yeux de Dieu : « *Une conversion est demandée à tous, ceux qui se croient dedans comme ceux qui se vivent comme dehors... chacun doit rester vivant et porter des fruits* » ⁸

⁶ Nous évitons d'ouvrir dans ce texte qui se veut bref, la discussion très technique des biblistes actuels sur l'interprétation à donner aux différents textes de l'Écriture visant l'homosexualité. C'est qui est clair c'est que ce sont les pratiques homogénéales que la Bible condamne, mais à chaque fois dans des contextes liés à la conformité rituelle des critères de pureté, à l'appartenance religieuse ou à l'idolâtrie.

⁷ « Relatio synodi » n° 55

⁸ Véronique MARGRON, préface à Claude BESSON, o.c. pages 8-9

4 Vers la reconnaissance de la dignité des personnes homosexuelles par l'Eglise

4.1 Au sein de la société. Tout être humain a le droit de vivre des rapports sociaux normaux. Or les personnes homosexuelles se sentent obligées de cacher leur différence afin d'éviter le jugement de leur entourage. Ils doivent sélectionner leurs amis s'ils veulent s'exprimer librement. Même parmi les membres de leur proche famille ils doivent faire des choix.

4.1.1 Le repli sur soi est inévitable pour bien des personnes homosexuelles qui ne bénéficient pas d'un entourage accueillant ou qui l'imaginent hostile⁹. Or le fait de se couper du reste du monde ne va pas dans le sens de la vie humaine qui est relation, non seulement ici bas, mais aussi dans l'au-delà.

4.1.2 La pression sociale oblige les personnes qui n'ont pas choisi leur différence à se considérer comme des marginaux ; et à faire semblant de vivre en accord avec la norme hétérosexuelle. Beaucoup le tentent, en contractant un mariage avec un partenaire de l'autre sexe, créant ainsi des situations intenable. Des situations qui bien souvent, en effet, ne tiennent pas.

4.2 Au sein de l'Eglise la personne homosexuelle vit les mêmes conséquences. Sauf que le rejet exprimé par la société civile se voit majoré d'une culpabilisation morale et d'une menace de damnation éternelle. Or la personne homosexuelle a besoin de rencontrer des personnes avec qui échanger librement sur sa vie humaine et éventuellement chrétienne. Ce lien avec une Eglise locale leur est indispensable pour progresser dans le chemin de sainteté que l'Eglise se doit de proposer à chacun.

4.2.1 Le rejet de certains types de pécheurs dont les homosexuels, mais pas seulement, donnerait une Eglise spirituellement élitiste. Comme si l'acceptation de certains pécheurs dans les assemblées pouvait salir la réputation d'une communauté ou donner des idées à d'autres.

4.2.2 Certes, les vieilles craintes restent vivaces : certains chrétiens peu instruits dans les choses de la foi, pourraient transférer sur la communauté ecclésiale qui accueillerait les personnes homosexuelles la répugnance que ces derniers leur inspirent. Il s'impose donc d'affirmer sans détours que l'Eglise refuse le péché mais qu'elle accepte toutes sortes de pécheurs en voie de conversion. Et « *celui d'entre vous qui est sans péché, qu'il soit le premier à lui jeter une pierre* » (Jean 8, 7). Il s'agit là d'une nécessité de formation à impartir à chaque communauté voulant se préparer à accueillir les personnes homosexuelles en son sein.

4.2.3 Le lien des personnes homosexuelles avec les Eglises locales doit être officialisé et consolidé : Ni confidentiel, ni marginal, ni culpabilisant. Cela réclamera toujours et partout une conversion de tous afin de s'accueillir les uns les autres dans le Christ qui nous unit.

4.2.4 La clarification de ce qui est péché et ce qui ne l'est pas, contribuerait à une meilleure acceptation des homosexuels par la communauté.

4.2.4.1 L'Eglise se doit d'affirmer aujourd'hui comme par le passé, que les rapports sexuels effectués hors du mariage chrétien, sont considérés comme des péchés mortels.

4.2.4.2 En plus les actes homosexuels doivent être présentés comme « intrinsèquement désordonnés » CEC 2357 contraires à la loi naturelle¹⁰.

⁹ « J'ai crié vers le Seigneur pendant des années, la peur au ventre que mon secret soit découvert... J'ai connu la honte, la culpabilité mortifère, le désespoir et je vivais de cette assurance largement nourrie par "ma foi" de l'époque que je ne pouvais pas être aimée "comme cela" » B.D. témoignage cité.

¹⁰ La notion de loi naturelle a été revisitée par la commission théologique internationale (Cf. *A la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, Paris, Le Cerf, 2009) La commission pointe trois grands ensembles de dynamismes naturels : La conservation et le développement de l'existence, l'inclination à se reproduire pour perpétuer l'espèce, l'inclination à

4.2.5 Dans ces conditions recevoir l'Eucharistie demeure proscrit, si on se tient à la discipline actuelle de l'Eglise Catholique. C'est la position soutenue par certains membres de notre communauté.

4.2.5.1 D'autres voix se lèvent, cependant, qui réclament un assouplissement de cette discipline. On invoque le fossé croissant qui se creuse entre la vie des hommes et la pureté exigée pour recevoir l'Eucharistie. Le Christ, dit-on, n'a pas exigé la pureté des lépreux pour se laisser toucher, voire pour les toucher lui-même. Il s'est approché de lui-même de la femme de Samarie qui vivait en concubinage. Il n'a pas exigé la pureté d'une pécheresse pour se laisser baigner les pieds de ses larmes, au grand dam de son hôte pharisien.

4.2.5.2 Donc, estiment certains, si ce qu'on requiert pour approcher de l'eucharistie n'était qu'une pureté légale, l'Eglise aurait suffisamment d'autorité pour admettre à la communion les homosexuels, sous certaines conditions à définir.

4.2.6 La conscience de chacun doit en tout cas être respectée. Personne sur terre n'a le droit de juger son prochain. Même les personnes homosexuelles vivant en couple doivent bénéficier d'une présomption d'innocence. Ils n'auront comme juge que Dieu Lui-même, seul à connaître le fond des cœurs. Sur terre, seule leur conscience, suffisamment éclairée par les normes de la vie chrétienne, doit servir de ligne de conduite. *« C'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine ; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités, pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint à agir contre sa conscience »*¹¹

3.1.1.1.1 Tout chrétien doit avoir comme objectif de vie « faire la volonté de Dieu sur terre aussi parfaitement qu'elle l'est au ciel ». Cela impose une progression vers la perfection. Pour cela, chaque chrétien devrait bénéficier du support des sacrements, impartis par le Christ par la médiation du prêtre ou du diacre. Un accueil des personnes homosexuelles avec des paroles affectueuses et pertinentes est un bon début. Certains aujourd'hui dans l'Eglise le jugent suffisant –voire plus que suffisant-. D'autres le jugent insuffisant, sauf à le considérer comme une première étape de sa marche vers le Christ. D'ailleurs le N° 2359 du C.E.C reconnaît que les personnes homosexuelles *« par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne »*.

4.2.7 La pastorale des enfants et descendants des personnes homosexuelles ne devraient pas être plus discriminatoire que pour leurs aînés. Bien au contraire.

4.2.8 Un supplément au catéchisme de base pourrait être souhaitable, afin de ne pas laisser ces enfants sur l'idée que vivre en couple homosexuel constitue une « norme » pour la société tout entière.

5 Une pastorale des personnes homosexuelles

5.1 Nous pensons à la variété de personnes homosexuelles déjà décrites. Celles de bonne volonté, désirant progresser dans un chemin de conversion. Mais aussi celles qui, vivant un nomadisme sexuel ou bien dans la provocation, sont soudain touchées par une étincelle qui les fait se mettre en question. Le Saint Esprit se réserve le droit

reconnaître la vérité sur Dieu ainsi que l'inclination à vivre en société. Ce n'est donc pas une loi, comme on le suppose parfois, réduite aux aspects biologiques.

¹¹ Vatican II, *Dignitas humanae*, 3

de se poser sur qui il veut. Une proposition pastorale adaptée à chaque demande ou situation devrait exister dans l'Eglise Catholique.

- 5.2 Un sentiment d'indignité face à Dieu** : La personne homosexuelle croyante peut se sentir parfois indigne d'être aimée des autres et même de Dieu. Ce qui la mène à se considérer rejetée de Dieu et de l'Eglise¹²
- 5.3 Un droit fondamental de la personne homosexuelle : sa relation avec Dieu son Créateur**. Un droit qui doit être proclamé officiellement par l'Eglise Catholique, comme antidote au sentiment d'exclusion du Royaume que certaines des affirmations anciennes ou actuelles de l'Eglise Catholique, peuvent leur avoir donné.
- 5.4 Un autre droit fondamental** : faire partie intégrale de l'Eglise des baptisés. Le lien des personnes homosexuelles avec l'Eglise doit être officialisé et consolidé. Ce lien est tout aussi bien indispensable pour l'Eglise elle-même : car une Eglise amputée d'une partie de ses membres, au prétexte qu'ils sont « des pécheurs » serait une Eglise inspirée par le « parti des pharisiens », et incomplète aux yeux du Christ. L'Eglise a besoin de la présence de ces personnes pour vivre dans la vérité et dans la réalité du monde actuel. Cela réclame une conversion de tous en profondeur, afin de s'accueillir les uns les autres dans le Christ.
- 5.5 Un devoir en tant que baptisés** : aspirer à la perfection chrétienne sans renier leur tendance homosexuelle. La loi de la gradualité a été formulée, entre autre, par l'Encyclique « *Familiaris consortio* » de Jean Paul II. Il est impossible à qui que ce soit, d'arriver à la perfection chrétienne d'emblée. Il faut espérer que par des progrès successifs, la personne arrivera, à l'aide de la Grâce, à s'approcher de son mieux de l'idéal de perfection chrétienne.
- 5.6 Un constat** : les Eglises locales sont trop rarement prêtes à accueillir les personnes homosexuelles telles qu'elles sont. Le plus souvent on leur fait sentir honte, culpabilité et refus, ce qui les conduit à fuir la compagnie des baptisés ou bien à leur cacher leurs vraies tendances sexuelles.¹³
- 5.7 Accueillir comment ?**
- 5.7.1** Ecouter et tâcher de comprendre la personne homosexuelle le mieux qu'on pourra. L'entretien avec une personne -formée- ne saurait se substituer à aucune autre forme d'accueil.
- 5.7.2** Déculpabiliser la personne qui exprime son orientation, son « homo-affectivité » : Dieu l'aime telle qu'elle est.
- 5.7.3** Entendre ce que la conscience de la personne dit sur les actes qu'elle pose en cohérence avec son orientation. Notamment son avis sur la vie en couple stable. Entendre ne signifie en aucun cas approbation. Les positions ambiguës ne rendent service ni à la personne ni à l'Eglise.
- 5.7.4** Eclairer sa conscience à la lumière des lectures actuelles de l'Ecriture et des positions de l'Eglise.
- 5.7.5** Accompagner l'ensemble de ses décisions de vie, dont celle de vivre l'une des formes de communion avec le Corps du Christ et de l'Eglise, sans se permettre de les approuver ni de les condamner.

5.8 Trois propositions concrètes.

¹² « J'ai tellement vécu la peur de Dieu et de son jugement... cette fausse image de Dieu m'a séparée de lui pendant des années... ne lui laissant même plus la place de me manifester son amour pour moi. Loin de sa miséricorde mon cœur s'est durci... dans sa haute pédagogie divine, c'est au sein de cet effondrement que le Seigneur a pu trouver enfin un petit espace pour venir me dire Son amour. » Témoignage B.D.

¹³ « *Nous avons mis huit ans à vous dire que nous sommes homosexuels, car nous avons peur de perdre votre amitié, sachant que vous êtes catholiques pratiquants* » témoignage recueilli par un couple de notre paroisse.

Toute proposition doit tenir compte de différents facteurs : Toute personne a besoin d'être écoutée dans sa vérité et comprise sans être condamnée d'avance. En plus les personnes homosexuelles sont le plus souvent sous la chape de la honte, de la culpabilité... elles n'oseront pas s'approcher aisément d'un lieu d'écoute estampillé « Eglise catholique ».

5.8.1 Un site, des courriels...

Par conséquent il nous semble opportun de créer un site thématique propre à chaque Diocèse, respirant l'ouverture d'esprit et l'accueil. Certaines des idées de ces pages devraient pouvoir servir de base à ce site.

5.8.1.1 Un site bénéficiant de liens abondants avec les sites dédiés, et aussi avec les autres sites : Secteurs, Paroisses...

5.8.1.2 Un site proposant des adresses

5.8.1.2.1 où pouvoir rencontrer quelqu'un avec qui pouvoir parler en tête à tête.

5.8.1.2.2 où pouvoir aller suivre un stage, une retraite, vivre une célébration, dédiée ou pas, car le processus de conversion ne doit pas se cantonner au domaine des idées.

5.8.1.3 De créer aussi une boîte mail permettant le dialogue sous le sceau de l'anonymat.

5.8.1.3.1 Dialogue ouvert aux personnes homosexuelles,

5.8.1.3.2 Ouvert aussi aux familles dont l'un des membres se déclare homosexuel.

5.8.1.4 Cela revient à créer une sorte de paroisse virtuelle, avec comme impératif conduire tous ceux qui le souhaiteront vers une communauté paroissiale réelle. Proposant par exemple une sélection de textes, des prières...

5.8.1.5 Cela demande aussi d'aménager des points d'écoute dédiés, bien distribués dans le Diocèse, en attendant le jour où chaque accueil paroissial sera apte à assurer ce type d'écoute.

5.8.1.6 Il ne semble pas bon ni utile d'offrir la possibilité de dialoguer entre les personnes. Il y a pour cela abondance de propositions sur le marché. Des échanges qui n'ont pas leur place dans un site Diocésain.

5.8.2 La formation

La création de certaines formations devient alors indispensable.

5.8.2.1 Former les personnes vouées à servir le site, à correspondre par mail, à assurer des entretiens...

5.8.2.2 Former des membres des Eglises locales, prêtres, diacres ou laïcs, destinés à accueillir les homosexuels qui souhaitent intégrer une communauté paroissiale.

5.8.2.3 Former ou du moins sensibiliser chaque membre d'une Eglise locale. En effet faciliter l'intégration de tous dans l'Eglise incombe chacun de ses membres. Chacun de nous a le devoir d'exercer notre vocation prophétique, royale et sacerdotale.

5.8.3 Le partage d'expériences pastorales. Les Diocèses pourraient échanger des expériences, des résultants de recherche et de bonnes pratiques. Ainsi chaque Diocèse pourrait bénéficier de l'expérience des autres.

6 Conclusion

6.1 Une fois admise la diversité des personnes homosexuelles et la diversité de formes de vie qui en découlent, porter un jugement moral unique semble peu approprié.

6.2 Il semble établi que nombre des personnes homosexuelles ne le sont pas par décision propre ou par choix. En témoigne leur surprise lorsqu'elles constatent leur différence, les efforts qui s'en suivent pour tâcher d'être comme les autres, leur désespoir de ne pas y arriver, etc.

- 6.3** Il convient aujourd'hui de distinguer entre les personnes, les orientations hétérosexuelle ou homosexuelle-, et les actes. -
- 6.4** Il s'avère que les jugements portés par les Ecritures et par l'Eglise à travers les siècles, condamnent sans appel les actes sexuels pratiqués entre personnes du même sexe. L'Eglise n'a pas condamné directement les personnes, ni les orientations, faute d'avoir fait la distinction entre la personne, l'orientation et les actes.
- 6.5** A l'aune de ces distinctions, l'Eglise Catholique évolue dans son approche pastorale. Dès lors un accueil plus compréhensif de ces personnes semble possible et fortement souhaitable. Bien plus : dans un monde encore globalement homophobe, l'Eglise a une occasion de « communiquer » sur l'égale dignité de chaque être humain aux yeux de Dieu.
- 6.6** Les personnes homosexuelles étant suffisamment éclairées sur la position de l'Eglise, doivent choisir en leur âme et conscience la conduite à suivre, tant dans leur vie privée que par rapport à la réception des sacrements.
- 6.7** Les Eglises locales doivent favoriser la progression graduelle des personnes, homosexuelles et hétérosexuelles, vers l'idéal de perfection chrétienne.

P. Luis ROMERO

Avec la contribution du Secteur Pastoral de Limours